

2003 à 2023 : 20 ans de la CPIC

Pendant les 20 dernières années, **au-delà des défis économiques** - la période ayant été jalonnée de crises économiques répétées – **et démographiques** - vieillissement de l'effectif des membres CPIC et départs réguliers de bénéficiaires ayant atteint l'âge de 70 ans -, **la CPIC, grâce à son esprit d'innovation, a su veiller :**

- à une **croissance régulière de leur avoir d'épargne** grâce à sa bonne gestion financière et la mise en place **de mesures pour assurer la préservation du capital de retraite** ;
- au **renouvellement de l'effectif des bénéficiaires** de la Caisse grâce à une campagne de communication et de recrutement renforcés.

Concrètement l'évolution de la CPIC a été ponctuée par l'introduction des améliorations suivantes :

Gestion de fortune

Dès 2003, la stratégie d'investissement du **segment croissance en euros (Segment A)** a été adaptée, en un premier temps, dans le but de diversifier les risques, puis, en un deuxième temps, pour limiter le risque de perte de capital global tout en assurant un certain rendement.

En 2005, le **segment conservateur en euros (Segment B)** a été introduit afin de permettre aux bénéficiaires de 55 ans et plus de préserver leur capital avant de partir à la retraite.

En 2009, la CPIC a changé sa **monnaie de référence** en passant du franc suisse à l'**euro** pour tenir compte du fait que la grande majorité de ses bénéficiaires sont domiciliés en zone euro.

En 2011, compte tenu de la volatilité des taux de change qui affecte les bénéficiaires vivant dans des régions autres que la zone euro, un **segment croissance en francs suisses (Segment C)** a été ouvert dès le mois de juin 2011.

Depuis 2016, **le portefeuille A est régulièrement comparé à un groupe de 50 fonds analogues diversifiés de taille significative** (comportant entre 25% et 35% d'actions) : sur la période du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2021, il s'est retrouvé en 1^{ère} position du classement comparatif en termes de performance nette de frais et en deuxième position en termes de risque pris pour réaliser la performance (ratio de Sharpe). Ce niveau de résultat positif n'est, évidemment, pas garanti pour le futur. Le Conseil de Fondation a, cependant, pour objectif le maintien d'un classement comparatif et transparent de bon niveau.

[Comparatif de performance du 31.12.2016 au 31.12.2021](#)

Depuis 2022, avec l'adoption de la **Charte Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) de la CPIC**, l'application de critères ESG dans la gestion des placements a été renforcée tout en respectant les principes de rendement et de sécurité de ceux-ci.

Par ailleurs, la CPIC s'engage activement comme actionnaire depuis longtemps envers les entreprises par l'intermédiaire des campagnes ESG menées par la fondation Ethos.

Depuis 2022, il est possible de faire une **projection d'épargne individuelle** en utilisant le **calculateur d'épargne** mis à disposition sur le site Internet de la CPIC à la

page « Constitution de votre avoir de prévoyance » (voir lien suivant : <http://www.cpic.ch/constitution-de-votre-avoir-de-prevoyance/>).

Depuis le 4^e trimestre 2022, les relevés bancaires trimestriels individuels incluent, en 2^e page, un graphique de la **performance du compte individuel sur les 10 dernières années**.

Elargissement des prestations

En parallèle à l'évolution de la gestion de fortune, le Conseil de Fondation a élargi la palette de prestations de la CPIC en créant un **système de rente de retraite** entré en vigueur en 2004. Dès 2009, il a été possible de conclure un contrat de rente en euros en plus de celles en francs suisses. En 2011, le système de rente a été étendu afin de permettre aux bénéficiaires entre 60 et 70 ans, dont l'activité professionnelle s'est réduite, d'opter pour une rente partielle immédiate **sans** sortie de la CPIC.

En 2005, avant même que la législation suisse ne l'impose, la CPIC a permis au partenaire conventionnel d'être reconnu au même titre que le conjoint en complétant la **clause bénéficiaire** d'un **contrat de partenariat CPIC** à signer du vivant des bénéficiaires.

En 2013, afin de faciliter la recherche de bénéficiaires dont les adresses ne sont plus valables ainsi que les ayants droit de bénéficiaires décédés, sans conjoint/partenaire conventionnel ni enfants mineurs et n'ayant pas laissé d'instructions quant à la dévolution de leur capital (pas de clause bénéficiaire), la CPIC a conclu un **contrat avec une société de généalogie**.

Communication et renouvellement de l'effectif des bénéficiaires

Dès 2012, une campagne active et diversifiée a été menée pour **renforcer le dialogue avec la nouvelle génération**. Elle a consisté principalement en l'actualisation du site Internet de la CPIC et en la distribution de la brochure de présentation de la Caisse, en présentiel ainsi qu'en mode virtuel, tant aux étudiants des écoles d'interprétation qu'aux interprètes de tout âge exerçant déjà leur profession sur le marché institutionnel et/ou privé. Grâce à cela, **des résultats encourageants en termes d'adhésion à la CPIC ont été constatés ces dernières années ; résultats marqués, en 2022, par un nombre d'adhésions supérieur aux démissions, survenues essentiellement pour des raisons d'âge**.

Le Conseil de Fondation de la CPIC